

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 233 (Rect)

présenté par

M. Viry

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la suppression de l'article 3.